



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Arrêté n°2024-991

OBJET: Mise en fourrière du chien dénommé SPYKE de race "Labrador" identifié sous le n°250268732661478 appartenant à M. PIERRE Jean-Christophe.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et notamment les articles L.211-11 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la main courante N°2024000203 en date du 02 mai 2024 de la police municipale constatant les morsures par exemple ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-948 en date du 03 mai 2024 mettant en demeure M. PIERRE Jean-Christophe de procéder à la réalisation d'une étude comportementale du chien dont il est propriétaire, dénommé SPYKE et identifié sous le n°250268732661478, compte tenu des modalités de sa garde ;

Vu la demande d'observations formulée à Monsieur PIERRE Jean-Christophe en date du 13 mai 2024 quant à la mise en œuvre de la présente décision,

Considérant qu'il s'agit de la troisième fois que le chien dénommé SPIKE s'attaque à d'autres chiens : Main courante n°2022000174 du 13 mai 2022 et rapport d'information n° 2022000121 du 13 juin 2022.

Considérant que le chien dénommé SPYKE, de race "labrador" représente un danger pour la sécurité des personnes et des autres animaux,

Considérant que par un arrêté N°2024-948 en date du 03 mai 2024, Monsieur PIERRE Jean-Christophe a été mis en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale au chien dont il est le propriétaire dénommé SPYKE sous un délai de 8 jours ouvrés,

Considérant que cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet dans le délai prescrit,

Considérant que Monsieur PIERRE Jean-Christophe a eu la faculté de présenter ses observations avant la mise en œuvre de la présente décision et donc du placement de son animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci,

ARRETE

Article 1 :
Le chien dénommé SPYKE, de race "Labrador", identifié sous le n°250268732661478 appartenant à Monsieur PIERRE Jean-Christophe demeurant 38, faubourg de Gueydan - 13120 GARDANNE, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci au "Chenil des lavandes" sis 12, allée Amiral Charner - 13470 CARNOUX EN PROVENCE.

Article 2 :
Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du Code rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 3 :
La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, ainsi que les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Article 4 :
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 13 mai 2024,



6/05/24
[Signature]

DELAIS ET VOIES DE RECOURS. Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité et affiché le

Notifié le